



***Convention pour la mise en œuvre
du Plan de Mobilité employeur PDMe***

Niveau Or

Etablie le ...

N°

Nom(s) de(s) site(s)	Adresse(s) (n° de rue, nom de la rue)	C.P.	Commune	Effectifs
.....
				total

Entre

L'entreprise/L'administration N° Siret Effectif.....
 Adresse :
 Représentée par
 Fonction

d'une part,

ET

La Communauté d'agglomération, Grand Chambéry, représentée par, Christophe Pierretton, vice-Président en charge de la mobilité, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Un **Plan de Mobilité Employeur (PDMe)** est une démarche intégrée, d'analyse et d'optimisation des déplacements générés par l'activité d'une entreprise, d'un parc d'activités ou d'une administration, selon les motifs de déplacements (professionnels, domicile-travail...).

Il s'agit d'une démarche inscrite dans un processus de changement des comportements, de l'organisation des structures (horaires de travail, horaires des activités du site, structuration du territoire...).

Il s'agit de construire un plan d'actions adapté aux spécificités du site tout en favorisant l'intermodalité au sein d'un même trajet ou pour des trajets différents en fonction des choix et des contraintes des salariés.

Les déplacements liés aux activités professionnelles concernent les trajets domicile/travail, mais aussi les déplacements professionnels des collaborateurs, des clients, des visiteurs, des partenaires, des fournisseurs et le transport de marchandises...

Grand Chambéry mène depuis de plus de vingt ans, une politique d'accompagnement spécifique des employeurs du territoire dans le cadre de PDMe qui sont un ensemble de mesures visant à optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements des salariés d'une entreprise ou d'une administration, pour agir sur les émissions polluantes.

Pour ce faire, Grand Chambéry développe un bouquet de services Synchro Mobilités : un réseau de transports urbains, une Vélostation en gare de Chambéry pour le gardiennage et la location de vélos, un service de covoiturage, une vélo-école, un calculateur d'itinéraires, etc...

Par ailleurs, Grand Chambéry est membre de la SCIC Alpes Autopartage (Citiz Alpes-Loire) dont l'offre complète le bouquet de services Synchro Mobilités.

La politique mobilité de Grand Chambéry a pour objectifs de rendre compatibles les impératifs de santé publique, de protection de l'environnement et d'attractivité économique de l'agglomération. Les déplacements domicile/travail ont été identifiés comme un élément majeur de cet enjeu.

Depuis le 1er janvier 2020, la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) impose aux établissements employeurs de plus de 50 salariés situés sur un même site d'insérer dans leurs négociations annuelles obligatoires (NAO), avec les partenaires sociaux, un volet mobilité. A défaut d'accord sur les mesures visant à améliorer la mobilité domicile – travail des salariés, ces employeurs ont l'obligation d'élaborer un Plan De Mobilité employeur (PDMe).

Un nouveau dispositif de management des mobilités est mis en place à destination des employeurs (accompagnement technique, diagnostic) et auprès de leurs employés (actions de promotion des offres de mobilité durable).

Une progressivité est proposée avec trois niveaux d'engagement et d'accompagnement :

- niveau Bronze : INFORMER
- niveau Argent : INFORMER et ANIMER
- niveau Or : INFORMER, ANIMER ET DIAGNOSTIQUER

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de l'employeur et de Grand Chambéry au titre du niveau Or. La convention concerne les employés dont le lieu de travail est situé sur le territoire de Grand Chambéry.

Article 2 - Engagements de niveau Or

Les signataires s'engagent à poursuivre l'objectif d'une mobilité domicile-travail et professionnelle respectueuse de l'environnement et compatible avec la lutte contre le changement climatique, en privilégiant les transports en commun (bus, cars interurbains et trains), les modes actifs (marche, vélo), la voiture partagée (covoiturage, autopartage), les déplacements multimodaux, les organisations de travail limitant les déplacements tel que le télétravail ou encore des services de restauration sur place. Ils contribuent ensemble à la notoriété et à l'exemplarité de cette démarche.

L'employeur s'engage à limiter l'usage individuel de la voiture pour encourager durablement ses employés et ses visiteurs à de nouvelles pratiques de déplacements et à :

- Réaliser un diagnostic de la situation de mobilité de l'établissement (géolocalisation des domiciles de ses employés, enquête sur les pratiques des salariés en termes de déplacements, étude des potentiels de report modal et définition d'un plan d'action) ;
- Consigner les indicateurs principaux et les objectifs annuels dans le tableau de bord de suivi fourni par Synchro mobilités, et joindre ce tableau de bord à la présente convention ;
- Mettre en œuvre le plan d'actions et transmettre annuellement le tableau de bord de suivi ;
- Définir précisément la lettre de mission du référent mobilité et la joindre à la présente convention ;
- Faire connaître ses engagements en visant un effet d'entraînement autour de lui : fournisseurs, visiteurs, clients, partenaires et entreprises voisines ;
- Participer aux évaluations demandées par Grand Chambéry ;
- Participer activement aux animations commandées auprès de Synchro Mobilités et assurer l'accueil des agents de Synchro Mobilités afin de permettre une bonne installation et faire le relais avec les employés (présence du référent à minima en début et en fin d'activités).
- Réviser si besoin les objectifs et les actions de son PDMe ;
- Respecter le cadre réglementaire en vigueur : prise en charge des frais engagés par ses employés pour leurs déplacements domicile/travail (remboursement transport, Forfait Mobilité Durable) et intégration du volet mobilité dans les Négociations Annuelles Obligatoires pour les établissements de plus de 50 salariés sur un site ;

Grand Chambéry s'engage à :

- Financer et mandater les services de Synchro Mobilités pour la mise en œuvre des actions suivantes proposées **gratuitement**** à l'employeur signataire.

ACTIONS pour les employeurs signataires d'une CONVENTION
1. Conseil
Accompagnement de l'établissement dans la réalisation du diagnostic (accessibilité de l'entreprise, géolocalisation des domiciles des salariés, calcul des potentiels par mode de déplacement, enquête de mobilité) et la définition d'objectifs annuels.
Accompagnement de l'établissement à la mise en œuvre du plan d'actions (avec mise à disposition d'un guide des actions et des indicateurs de suivi de ces actions)
2. Information et sensibilisation
Présentation de l'offre de transport de Grand Chambéry relative à chaque site et sensibilisation des employés aux enjeux de la mobilité
Aide à la réalisation d'une rubrique "comment venir" sur le site internet de l'entreprise
Document de communication diffusé aux RH et référents pour transfert aux nouveaux salariés
3. Animations
Des animations pour les salariés lors de journées et événements à thème : challenge mobilité entreprise, semaine de la mobilité, fête du vélo...
Accès à toutes les animations qui figurent dans le catalogue des animations distribuées aux entreprises.
Des entretiens individuels pour les salariés
Formation du référent aux enjeux de la mobilité
4. Aménagement
Des arceaux de stationnement vélo mis à disposition gratuitement
5. Evaluation
Une réunion de bilan annuelle pour l'établissement
6. Expérimentation
Flotte employeurs VELOS CLASSIQUES : livraison et entretien trimestriel obligatoire, gratuits
Flotte employeurs VAE : accès aux tarifs réduits de la grille tarifaire Vélostation
Accès au Pack Mobilité à l'attention des nouveaux usagers ⁽¹⁾ : 21 jours consécutifs de bus et carte Oûra offerte ⁽²⁾ + 1 mois de prêt de vélo classique et d'une place en consigne Gare ⁽²⁾ + 21 jours de prêt d'un vélo à assistance électrique et d'une place en consigne Gare (dans la limite des stocks disponibles) ⁽²⁾ . + 7 jours de découverte du TER + Offre d'autopartage Citiz : frais de dossier + 3 mois offerts + 25 € de crédit consommation
<small>(1) Voir les conditions d'éligibilité en fonction des opérateurs sur le site Synchro Mobilités. (2) Les offres bus et vélos sont accessibles sur présentation d'un justificatif de l'employeur. Les employés ayant déjà souscrits un abonnement dans les 12 derniers mois ne pourront bénéficier des offres proposées.</small>
7. Tarification préférentielle pour les employés ⁽¹⁾
Accès à l'abonnement annuel bus Synchro Mobilités 26-64 ans la première année au Tarif QF>690 (Tarif A) - 20% ⁽²⁾
Accès aux tarifs réduits de la grille tarifaire vélostation

** (sauf marquage)

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention s'inscrit dans un programme défini par Grand Chambéry. Elle est établie pour une durée de 5 ans, avec toutefois une échéance maximale au 30 juin 2030.

En fonction des évolutions de sa politique « mobilités », Grand Chambéry et ses partenaires se réservent le droit de mettre fin aux actions proposées de plein droit et sans préavis. Aucune indemnité pour annulation de la présente ne pourra être recherchée.

Article 4 – Communication

L'employeur s'engage à indiquer que Grand Chambéry est partenaire de son plan de mobilité dans toute sa communication aussi bien interne qu'externe, sur le territoire de Grand Chambéry.

Article 5 - Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord. Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Chambéry, le :, en 3 exemplaires originaux

L'entreprise/Administration,
(signature et tampon de l'établissement)

Le Vice-président,
chargé de la mobilité

.....

Christophe Pierreton

Merci de renvoyer ce formulaire par courrier en 3 exemplaires à :

**Grand Chambéry
Direction de la mobilité
106 allée des Blachères
CS 82618
73026 CHAMBERY cedex**